

1 Cour pénale internationale
2 Chambre préliminaire I
3 Situation au Darfour, Soudan
4 Affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*
5 — n° ICC-02/05-03/09
6 Conférence de mise en état
7 Audience publique
8 Mardi 13 juillet 2010
9 La séance est présidée par le juge Tarfusser
10 (*L'audience publique est ouverte à 15 heures*)
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
15 Comme toujours, pour le procès-verbal, j'aimerais inviter les parties et les
16 participants à se présenter, en commençant par l'Accusation.
17 M. OMOFADE (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
18 L'Accusation, cet après-midi, sera représentée par Shyamala Alagendra, substitut du
19 Procureur, Jennifer Schense, conseiller en coopération internationale, Victor Baiesu,
20 assistant juridique, Désiré Lurf, substitut adjoint au Procureur, et moi-même,
21 * Adebowale Omofade, substitut du Procureur.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
23 Maître Khan, s'il vous plaît.
24 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : M. Jerbo est représenté par Abeer Hasan, à ma
25 gauche, et M. Banda par l'assistant juridique Andrew Burrow, gestionnaire du

1 dossier, Anand Shah et moi-même, Karim Khan.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
3 Maître Khan.

4 Le greffier.

5 M^{me} DAHURON-JACOBY : Monsieur le juge, bonjour.

6 Le Greffier est représenté aujourd'hui par Uros Mijuskovic, juriste, et moi-même,
7 Charlotte Dahuron-Jacoby, chef de la section de l'administration judiciaire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

9 Comme vous le savez, nous sommes réunis cet après-midi pour que tout soit au
10 point en ce qui concerne le processus de divulgation et que tout se déroule sans
11 heurts.

12 Je vais demander au Procureur, à la Défense et au Greffe s'ils ont des problèmes à
13 soulever.

14 Je vais d'abord donner la parole à l'Accusation.

15 M. OMOFADE (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à votre ordonnance sur la
16 divulgation, le Procureur peut indiquer que, jusqu'à maintenant, la divulgation, de
17 notre point de vue en tout cas, a plutôt bien avancé. Le 8 de ce mois, jeudi pour être
18 précis, le Procureur a déposé, ou plutôt a divulgué à la Défense de M. Jerbo et de
19 M. Banda les pièces visées dans votre décision, Monsieur le Président — les pièces
20 qui ont déjà été divulguées dans l'affaire *Abu Garda*.

21 Ce que nous avons fait précédemment, c'est de réexaminer ces pièces, de façon à ce
22 que nous ne fournissions pas à la défense de M. Banda et de M. Jerbo des pièces qui
23 ne soient pas nécessaires. Certaines de ces pièces pouvaient être des traductions qui
24 avaient été fournies à M. Garda en arabe, sur la base de sa... comparution initiale en
25 l'affaire, selon nous, et donc, qui n'étaient pas nécessaires de fournir à la Défense

1 dans cette affaire. Nous avons également fait une sélection dans toute une série de
2 résumés trop nombreux dans cette affaire.

3 Donc, la réponse à votre question est de savoir si le processus de divulgation a bien
4 avancé. Eh bien, nous avons effectivement effectué cette divulgation le 8. Nous
5 avons déposé les communications correspondantes au Greffe et à la Chambre le 9. Si
6 je suis bien informé, il y a... il a pu y avoir certaines difficultés techniques de la part
7 du Greffe pour télécharger certaines des pièces qui ont été fournies par l'Accusation
8 sous la forme de... d'un DVD. Deux heures avant que nous n'entrions dans le
9 prétoire, si je suis bien informé, apparemment, ces difficultés ont été résolues. Les
10 représentants du Greffe pourront peut-être compléter ce que je dis ici, mais, si je
11 comprends bien, ces difficultés ont été résolues pour le moment.

12 Voilà donc ma réponse à votre question, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je suis bien
14 informé de difficultés techniques qui existaient jusqu'à cet après-midi, je crois. Elles
15 devraient être résolues maintenant, mais le Greffe pourra nous en dire davantage à
16 ce sujet.

17 Pourriez-vous nous dire maintenant ce que vous avez l'intention de faire pour ce qui
18 est du processus de divulgation dans les jours ou les semaines à venir ?

19 M. OMOFADE (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je... je peux vous dire que, étant
20 donné que nous avons divulgué les pièces qui se recoupent avec l'affaire *Abu Garda*,
21 nous avons l'intention de... d'examiner certaines déclarations de témoins en notre
22 possession — témoins qui font l'objet de... documents qui font l'objet de mesures de
23 protection — que l'on pourrait prendre en compte en effectuant des expurgations.
24 Pour le moment, nous avons identifié six déclarations de témoins correspondant à
25 cette catégorie. Deux d'entre elles ont été mentionnées la fois dernière. Ce sont des

1 déclarations qui n'ont pas été jusqu'à maintenant divulguées à la Défense dans
2 l'affaire d'Abu Garda.

3 Ce que nous proposons, c'est d'effectuer une déposition différente à la Chambre d'ici
4 le 20 juillet, en demandant les expurgations nécessaires — conformément à la règle
5 81-2 et 81-4. Nous espérons pouvoir obtenir votre autorisation pour ces expurgations
6 et nous espérons être en mesure à ce moment-là de divulguer six de ces...
7 dépositions — pardon — avant la fin juillet.

8 La réponse à votre question est donc celle-ci : nous effectuerons une déposition
9 séparée le... ou au... avant le 20 juillet, et, sous la réserve de ces expurgations — si
10 vous les autorisez —, eh bien, nous pourrons ensuite effectuer la divulgation
11 immédiatement après.

12 Je pourrais ajouter également que parmi ces dépositions qui feront l'objet d'une
13 déposition séparée, eh bien, il semble qu'il y ait deux individus dont les identités
14 devaient faire l'objet d'une expurgation précédemment. Ces personnes sont
15 maintenant témoins de l'Accusation, par conséquent, nous... ce que nous avons
16 l'intention de faire, c'est de présenter une requête pour la levée de ces expurgations.
17 Je dis cela parce que ça peut avoir une incidence sur les pièces qui ont déjà été
18 divulguées à mon collègue de la Défense. Et, dans ce cas-là, nous pourrions avoir à
19 redivulguer avec les expurgations levées, sous réserve de votre décision à ce sujet,
20 Monsieur le Président.

21 Donc, dans... la prochaine étape est donc cela, selon l'Accusation.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Si je vous ai bien
23 compris, alors, tous les éléments qui sont communs à l'affaire *Abu Garda* ont
24 maintenant été divulgués, et tout ce que vous allez divulguer à partir de maintenant,
25 ce sont des éléments de preuve nouveaux.

1 M. OMOFADE (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement, c'est le cas.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

3 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Merci, beaucoup, Monsieur le Président.

4 Peut-être que, avec votre autorisation, je demanderais que... que cette audience de
5 divulgation fasse... que lors de cette audience de... de divulgation — pardon —, eh
6 bien, ce soit M... M^{me} Abeer qui intervienne. Elle figure dans la liste en tant
7 qu'assistante juridique. Elle... elle est avocat qualifié au Canada.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

9 M^e HASAN (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, la Défense n'a pas de difficultés
10 techniques pour le moment. Nous avons téléchargé les documents sur *Ringtail* et
11 nous sommes satisfaits que l'Accusation, effectivement, a divulgué tous ces
12 documents, conformément à votre ordonnance du 29 juin, tous les documents sur
13 lesquels elle à l'intention de s'appuyer dans... lors de l'audience de confirmation des
14 charges. Ces documents avaient été divulgués précédemment dans l'affaire *Abu*
15 *Garda*.

16 Il y a quelques autres éléments que nous voudrions évoquer maintenant en ce qui
17 concerne la divulgation, les nouvelles déclarations en particulier, et les nouveaux
18 témoins sur lesquels nous souhaiterions nous concentrer.

19 Il y a une ou deux autres catégories de documents qui pourraient faire l'objet de
20 divulgation. Nous allons demander la fixation d'échéance claire pour ceci. Alors,
21 pour ce qui est des expurgations, il y a deux grandes catégories : les dépositions et
22 transcriptions qui ont été divulguées précédemment dans l'affaire *Abu Garda*,
23 première catégorie ; deuxième catégorie, les transcriptions ou dépositions qui
24 doivent encore être divulguées.

25 Dans la première catégorie, dépositions et « transpositions » *Abu Garda*... les

1 transcriptions en tant que telles, s'il faut divulguer de telles transcriptions, nous
2 demanderions... nous demanderions que des échéances claires soient fixées pour ce
3 qui est des expurgations à appliquer à ces transcriptions. Nous savons, depuis la
4 déposition d'une requête confidentielle de l'Accusation du 11 août 2009, dans
5 l'affaire *Abu Garda* — et je ne vais pas développer le fond de cette requête —, je dirais
6 simplement qu'il y a trois témoins... trois entretiens de témoins dont les
7 transcriptions ont déjà fait l'objet de... d'expurgations. Donc, le travail a déjà été
8 effectué pour certains des témoins. La Défense ne sait pas quel est le statut des
9 transcriptions qui restent, ou des transcriptions d'entretiens, et si l'Accusation a
10 l'intention de s'appuyer sur ces documents ou pas. Quoi qu'il en soit, il y a encore un
11 certain travail à faire.

12 Maintenant, pour ce qui est d'*Abu Garda*, l'échéance était pour l'Accusation un mois
13 et demi environ pour faire des requêtes aux fins de... d'expurgation de transcriptions
14 dans cette affaire. Ce travail a déjà été effectué. Donc, je ne pense pas qu'un mois et
15 demi complet sera nécessaire. On pourrait réduire ce... ce délai. De plus, il semble
16 que, d'après les requêtes de l'Accusation, lors de la dernière conférence de mise en
17 état, eh bien, qu'en fait cela s'applique à la fois aux transcriptions et aux déclarations
18 découlant de l'affaire *Abu Garda*, et qu'on est au-delà de... du stade des expurgations
19 provisoires, et qu'il faut maintenant déterminer le caractère approprié ou non des
20 expurgations, en consultation avec l'Unité des victimes et des témoins. Donc, il
21 semble que l'Accusation a déjà vraiment beaucoup avancé, et que finalement il s'agit
22 simplement de terminer les discussions avec l'Unité des victimes et des témoins, et
23 de déposer immédiatement ces requêtes.

24 Ceci dit, nous souhaiterions que, pour les transcriptions ou les dépositions découlant
25 de l'affaire *Abu Garda*, eh bien, que des échéances plus précoces soient fixées ; qu'il ne

1 soit pas nécessaire d'attendre davantage.

2 En ce qui concerne les nouvelles déclarations que l'Accusation a citées à l'instant, les
3 échéances suggérées nous semblent appropriées — celles qui ont été suggérées par
4 l'Accusation. Cependant, nous avons certaines questions à poser. L'Accusation
5 suggère qu'il y a un minimum de six déclarations. Il serait utile de savoir de combien
6 d'autres il est question — combien d'autres dépositions.

7 Ensuite, la question des requêtes aux fins de... d'expurgation ou plutôt, dirais-je, des
8 amendements, des modifications, à apporter à des... des expurgations préalablement
9 autorisées. Une échéance, là aussi, devrait être fixée pour ces requêtes particulières.

10 Encore deux autres... deux autres points que nous souhaiterions soulever. Il y a à
11 peu près six documents reçus par l'Accusation au titre de l'article 54-3-e-d (*sic*) qui
12 ont été présentés lors de la dernière conférence de mise en état, et dont ils
13 demanderaient la levée de la confidentialité. Nous souhaiterions savoir où l'on en est
14 à cet égard, quel est le statut de ces documents.

15 De plus, outre des... les documents relevant de la règle 77, il y a des accords
16 d'utilisation limitée qui ont été passés avec l'Accusation et certains des témoins dans
17 l'affaire *Abu Garda*. Nous avons maintenant officiellement demandé à l'Accusation
18 cela. Il nous a été dit que ces déclarations à utilisation limitée ou ces accords pour
19 une utilisation limitée, eh bien, nous seront transmis avec... enfin, lorsque —
20 pardon — les transcriptions de ces entretiens seront divulguées. Nous avons réfléchi
21 au... au raisonnement sous-tendant le report de cette disposition, en ce qui concerne
22 ces déclarations avec un usage limité. Les échéances ne sont pas claires, et nous
23 voudrions justement certains éclaircissements. Pourquoi est-ce qu'il faut qu'il y ait
24 ce... ce report, ce retard ? Quelle est la base de celui-ci ?

25 Et pour revenir sur ces accords d'utilisation limitée, je voudrais revenir à l'affaire

1 *Abu Garda*. Et nous avons demandé ces déclarations. Nous nous attendons à ce que
 2 l'Accusation puisse nous les fournir sans... sans difficulté pour la raison suivante : on
 3 nous a... on nous a dit qu'effectivement c'était possible si la Défense les demandait. Je
 4 peux vous... pardon, je peux vous donner la référence : dans les observations finales
 5 de l'Accusation, le 16 novembre 2009, document ICC-02/09—09, au paragraphe 82. Et
 6 l'Accusation accepte de fournir ces accords d'utilisation limitée, sur demande de la
 7 Défense.

8 Ensuite, les obligations... cela... il y a ensuite une question qui a trait aux obligations
 9 de l'Accusation au titre du 67-2 et de la règle 77. Nous n'avons pas de problème avec
 10 cela pour le moment. Il y a... ce sont des obligations qui demeurent et qui n'ont
 11 peut-être pas été couvertes par l'ordonnance qui continue de s'appliquer : il s'agit
 12 d'éléments de preuve à décharge — article 6 — et de pièces relevant de la règle 77. Et
 13 la raison pour laquelle nous levons ses obligations continues est peut-être que
 14 l'Accusation a l'intention de divulguer de manière imminente des documents, et
 15 nous savons, d'après l'affaire *Abu Garda*, par exemple, qu'il y a des... certaines
 16 requêtes de victimes demandant, posant des questions... posant des questions. Et les
 17 victimes considèrent qu'ils sont responsables de l'attaque sur Haskanita. Une telle
 18 question pourrait, d'ailleurs, relever de la préparation de la Défense, au titre de la
 19 règle 77, au moins... conformément à l'approche suivie par la Chambre d'appel en ce
 20 qui concerne sa disposition... sur le sens de cette disposition.

21 Au moins, à l'article 67 et pour... enfin, pour les pièces qui n'ont pas été encore
 22 divulguées, qui relèvent de la règle 77 ou 67, eh bien, nous nous attendons à ce que
 23 la Chambre demande à l'Accusation de divulguer ces documents. Voilà, j'en ai
 24 terminé. Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

1 La Chambre, jusqu'à maintenant, a fixé des échéances très claires et précoces à
2 l'Accusation, et je pense que le processus de divulgation continuera à avancer sans
3 difficulté. D'ailleurs, je vais donner la parole à l'Accusation pour répondre aux
4 questions que vous avez soulevées. Mais juste avant cela, je voudrais donner la
5 parole au Greffe pour qu'il nous fournisse des détails sur les questions techniques, ce
6 que le Greffe a à dire sur ce sujet.

7 M^{me} DAHURON-JACOBY (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord
8 confirmer le résumé fait par l'Accusation en ce qui concerne les problèmes
9 techniques. Tous ces problèmes techniques ont été résolus jusqu'à maintenant grâce
10 justement à la... à la grande activité déployée par l'Accusation, qui a donné de
11 nouveaux CD, et grâce au travail de services techniques eux-mêmes. Donc, tout est
12 en place maintenant ou va l'être, selon le Bureau du Procureur. Donc au plus tard, je
13 m'attends à ce qu'aujourd'hui ou demain matin, eh bien, le... les pièces seront
14 disponibles sur *Ringtail* pour la Chambre et pour la Défense. Voilà.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
16 Je vais maintenant redonner la parole à l'Accusation.

17 M. OMOFADE (*interprétation de l'anglais*) : Je prends note des questions soulevées
18 par mon collègue de la Défense, et je vais commencer par faire référence à ce que
19 vous avez indiqué, Monsieur le Président, c'est-à-dire que des échéances strictes ont
20 été imposées. Les... La première échéance, eh bien, apparemment, ne nous pose pas
21 de problème.

22 Je constate que mon collègue a soulevé un certain nombre d'autres questions.
23 D'abord, la question des transcriptions, et la fixation d'un délai à l'intérieur duquel
24 nous devrions divulguer ces transcriptions à la Défense. Comme mon confrère et
25 vous-même, Monsieur le Président, vous vous en souviendrez, après la dernière

1 audience, la position de l'Accusation était la suivante : nous... nous avons l'intention
2 de nous appuyer sur certaines transcriptions de certaines... de certains témoins pour
3 l'audience de confirmation des charges.

4 Aujourd'hui... Aujourd'hui, la situation est la suivante : les mesures de protection qui
5 sont recherchées pour les témoins qui... qui ont fourni ces transcriptions vont bien
6 au-delà de simples expurgations ; ce sont des questions qui sont en discussion avec
7 l'Unité des victimes et des témoins. Et... Et ces discussions — pour certaines d'entre
8 elles, en tout cas — avancent assez bien, à notre avis. D'autres discussions sont
9 moins avancées. Et la situation et la suivante : nous avons déjà dit, Monsieur le
10 Président, l'Accusation, à un moment donné, souhaitera la convocation d'une
11 audience *ex parte*, et au cours de cette audience *ex parte* nous vous informerons des
12 progrès réalisés avec ces témoins, et... et bien entendu, avec les transcriptions à ce
13 sujet.

14 Donc, la réponse simple à cette question est la suivante : l'utilisation, et par
15 conséquent la divulgation de ces transcriptions, dépend totalement de la question de
16 savoir si des questions... si des mesures de protection suffisantes peuvent être mises
17 en place.

18 La question de savoir si nous fournissons des transcriptions ou pas, et le délai pour
19 cela, eh bien, est une question sans objet, à notre avis. L'autre question que ma
20 consœur a soulevée concerne les nouvelles... les nouvelles dépositions, les nouvelles
21 déclarations — pardon — pour lesquelles nous allons demander des expurgations.

22 Au-delà de ces six déclarations dont j'ai parlé — et j'avais indiqué qu'il y en aurait
23 d'autres —... au-delà de ces déclarations, la Défense souhaite savoir combien d'autres
24 déclarations il y a. La réponse est que nous continuons à mener nos enquêtes.
25 L'article 61-4 nous y autorise. Je ne peux pas prévoir à l'avance combien d'autres

1 déclarations nous recueillerons encore. Ce que nous pouvons nous engager à faire,
2 c'est que pour toutes les déclarations que nous avons obtenues jusqu'à maintenant et
3 qui ne demandent pas d'autres mesures de protection que des expurgations, eh bien,
4 que nous déposions des requêtes auprès de vous, Monsieur le Président, dans... à
5 l'intérieur du... des délais qui nous ont été impartis, et que nous les divulguerons à la
6 Défense. Il n'y a pas de raison, bien entendu, pour que nous retenions ces
7 déclarations, une fois que nous aurons obtenu votre autorisation en ce qui concerne
8 les expurgations demandées.

9 S'agissant maintenant de la question de l'article 54-3-e (*Phon.*), je crois que ma
10 consœur a parlé du 54-3-e. Je pense qu'elle voulait faire référence à cet autre
11 article 54-3-e. Il est vrai que dans l'affaire *Abu Garda*, certaines pièces relevant de
12 l'article 54-3-e, effectivement, ont été collectées et que nous avons souhaité nous y
13 appuyer.

14 Dans cette affaire, cependant, nous avons fourni des pièces analogues à la Défense,
15 et si je me souviens bien, nous avons également fait un tableau identifiant les pièces
16 collectées et les pièces pertinentes alternatives. Une déposition similaire, je pense, a
17 été faite à la Chambre. Donc, les pièces relevant de l'article 54-3-e demeurent. Les
18 pièces de substitution que nous avons suggérées dans l'affaire *Abu Garda* ont déjà été
19 divulguées à mes confrères dans le cadre du paquet qu'ils ont déjà reçu. Et nous
20 continuons à demander aux différentes sources l'autorisation de lever les restrictions
21 imposées jusqu'à maintenant. Si ces restrictions sont levées, eh bien, bien entendu,
22 nous pourrions fournir les pièces nécessaires à la Défense et à la Chambre. Ça n'a pas
23 été le cas jusqu'à maintenant. Nous ne pouvons pas transmettre ces pièces.

24 Monsieur le Président, je crois que ma consœur a également fait référence aux
25 dépositions avec une utilisation limitée. Ce dont je me souviens, c'est que

1 l'Accusation s'était engagée, dans l'affaire *Abu Garda*, à la chose suivante : « À la
 2 demande de la Défense... » — et je cite ce qu'elle a dit — « À la demande de la
 3 Défense, l'Accusation fournira ces pièces. » Il s'agit ici d'une affaire totalement
 4 différente. Il n'y a pas eu de requête de la sorte de la part de la Défense, à ma
 5 connaissance, dans l'affaire *Banda Jerbo*. Et bien entendu, si une telle requête était
 6 faite, eh bien, nous sommes en mesure de transmettre ces pièces. Il n'y a pas de
 7 difficultés, comme il n'y en avait pas à l'époque. Et... Bon, c'est une question qui
 8 pourra être résolue entre l'Accusation et la Défense.

9 Dernière... Dernier point, et c'est assez bref. Dernier point soulevé par ma collègue :
 10 la divulgation... la divulgation... Veuillez m'excuser. La divulgation des requêtes
 11 déposées par les victimes. Et je suis d'accord avec ma collègue, il peut y avoir des
 12 éléments d'information pertinents qui pourraient aider la Défense dans de telles
 13 requêtes. Cependant, il ne... il n'incombe pas à l'Accusation de divulguer les
 14 demandes des victimes, de les... de les transmettre à la Défense. Bien entendu, cela
 15 dépendra d'une requête faite à la Chambre et que la Chambre examine cette
 16 demande à la lumière des mesures de protection, de la sécurité, des victimes. Une
 17 fois qu'une telle requête est faite, eh bien, nous verrons si cela peut être divulgué ou
 18 pas, mais il faut d'abord qu'il y ait une requête.

19 Voilà. Sous réserve de toute autre question, Monsieur le Président, je crois que c'est
 20 tout ce que je voudrais dire maintenant.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
 22 Je voulais simplement demander à la Défense si elle est satisfaite ou si elle souhaitait
 23 rajouter quelque chose.

24 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes une
 25 équipe facile à satisfaire. Il y a, ceci dit, quelques observations que je voudrais faire.

1 D'abord, une observation sur l'intervention de mon honorable collègue lorsqu'il a
2 fait référence au fait que des délais avaient été décidés par les juges et que ces délais
3 avaient toujours été respectés. Alors, je dirais qu'ils se sont concentrés tellement sur
4 cette première tranche des divulgations qu'en fait, ce que nous demandons, c'est que
5 les délais soient clairement définis à l'avenir. Et le fait que mon collègue en face ait
6 répondu à ces délais facilement nous fait croire qu'on peut établir des délais qui
7 seront, là encore, respectés, même s'ils seront un peu plus courts. Donc, Monsieur le
8 Président, ces délais sont très utiles.

9 Le 24 juin, pour revenir sur un des derniers points mentionnés, une requête officielle
10 a été présentée par l'Accusation pour une divulgation absolue de tous les accords
11 intégrés aux déclarations à usage limité. La seule raison pour laquelle on fait
12 référence ici à *Abu Garda*, c'est qu'en fait, on allait remettre les déclarations une fois
13 que l'Accusation aurait... nous aurait transmis les transcriptions.

14 Donc, Monsieur le Président, s'ils étaient en mesure de nous fournir ces documents
15 d'*Abu Garda*, alors, il n'y aurait pas lieu de retenir les transcriptions. Je veux dire,
16 Monsieur le Président, j'ai entendu ce qu'a dit mon collègue sur les questions de
17 protection et sur les transcriptions en intégralité.

18 Alors, bien sûr, on peut être conscients des difficultés sur le terrain que le témoin
19 pourrait rencontrer, et la réalité du terrain, mais, Monsieur le Président, l'Accusation
20 est censée connaître à ce stade les témoins et les éléments de preuve sur lesquels elle
21 compte s'appuyer pour cette affaire. Nous avons, je crois, un droit absolu à obtenir
22 ces informations le plus tôt possible, afin de nous permettre de nous préparer au
23 mieux.

24 Donc, Monsieur le Président, si, par exemple... Et cela a été dit déjà lors de la
25 dernière conférence de mise en état où l'on s'est concentrés, en particulier, sur les

1 nouveaux éléments de preuve, les nouveaux témoins, les nouvelles déclarations ou
2 les nouvelles transcriptions... Donc, si; par rapport à ces éléments-là, l'Accusation est
3 inquiète de... des expurgations à apporter aux transcriptions, *et cætera*, alors je
4 demanderais, à tout le moins, qu'ils nous fournissent des résumés de ces documents
5 sans délai — avec un délai réduit, en tout cas. Bien sûr, ils peuvent être ensuite
6 complétés par une transcription complète, une fois que les mesures de protection
7 adéquates sont organisées et sont mises en place, mais la question de la protection
8 des témoins ne peut pas être utilisée comme un argument pour éviter la divulgation
9 qui est essentielle et nécessaire pour une bonne préparation de la Défense.

10 Monsieur le Président, le compromis veut que l'Accusation... voudrait que —
11 pardon — l'Accusation nous fournisse ces résumés de transcription des témoins, et
12 dans le même temps, qu'ils essaient de mettre en œuvre les mesures de protection
13 adéquates.

14 Ceci, je crois, ne devrait poser aucune difficulté à l'Accusation et correspondrait à
15 notre droit d'obtenir les éléments de preuve le plus tôt possible.

16 Monsieur le Président, mon collègue a répété aujourd'hui ce qui avait été dit une
17 autre fois, c'est qu'à un moment donné, l'Accusation voudra solliciter une audience
18 *ex parte*, et peut-être même proposer une intervention *ex parte*.

19 Alors, Monsieur le Président, là encore, nous souhaiterions demander un délai pour
20 cette demande, ou à défaut d'un délai, au moins un temps donné à l'Accusation pour
21 solliciter ces *ex parte*, par exemple celle qu'il a en tête maintenant.

22 Ces éléments peuvent être présentés à la Chambre, et alors, à ce moment-là, le
23 président ou les Juges peuvent y réfléchir et prendre une décision. Mais je crois qu'il
24 est important d'avoir une date le plus tôt possible pour que l'on puisse y travailler au
25 mieux.

1 Donc, là encore, Monsieur le Président, je vous demanderais de nous donner une
2 date précise, dans ce cas comme dans celui des obligations de divulgations. Merci,
3 Monsieur le Président, c'est tout ce que j'avais à dire.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

5 Je ne sais pas si l'Accusation souhaite répondre.

6 M. OMOFADE (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, soyons très brefs.
7 Je vois que mon collègue insiste sur la question de la divulgation des transcriptions.
8 Alors, si ça peut l'aider, je dirais que l'ensemble des transcriptions que l'Accusation
9 n'est pas en mesure de divulguer à ce stade sont liées à des mesures de protection
10 qui vont bien au-delà des expurgations. Des six déclarations dont j'ai parlé, nous...
11 que nous envisageons de présenter à la Chambre avant le 20 juillet, l'une est, en fait,
12 une transcription. Et de fait, cette transcription-là se trouve être la transcription d'un
13 résumé qui a d'ores et déjà été divulgué à mon collègue dans l'affaire *Abu Garda*.

14 Donc, ce que nous proposons... car nous sommes constamment en train de réviser les
15 éléments au sein du Bureau du Procureur, donc, la suggestion selon laquelle, pour
16 gagner du temps ou pour avoir un avantage tactique, l'Accusation retient des
17 éléments à divulguer ou des transcriptions à divulguer est assez déplacée. Voilà le
18 seul point sur lequel je souhaitais répondre, Monsieur le Président.

19 Merci.

20 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Si vous le permettez, Monsieur le Président, je
21 dois rappeler uniquement qu'il ne s'agit pas là d'une suggestion. Je n'ai fait aucune
22 suggestion. Je ne dis pas que l'on va utiliser la flexibilité des régimes de divulgation
23 à des fins tactiques. Non. Je disais simplement que l'intérêt de la Défense est
24 vraiment d'avoir les nouvelles informations, en particulier le plus tôt possible. Et je
25 suis parfaitement souple, Monsieur le Président.

1 Je serais heureux de la recevoir sous une forme ou sous une autre. Si mon collègue
2 dit qu'il y a des mesures de protection qui s'appliquent aux témoins, qui requièrent
3 des ajustements logistiques de la part de l'Unité des victimes et des témoins, je le
4 comprends. Mais simplement, je demandais que, par rapport à ces témoins pour
5 lesquels les expurgations ne constituent pas une protection suffisante, peut-être que
6 l'Accusation peut nous fournir un résumé afin que nous ayons au moins un petit
7 peu... un parfum des éléments de preuve qui seront mis en avant. Et je pense que ça,
8 c'est parfaitement dans les cordes de l'Accusation.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

10 Je crois que l'Accusation a le droit, et même... l'obligation — pardon — de
11 poursuivre ses investigations, de faire son travail. Et je crois également que la
12 Défense a le droit et l'obligation de préparer au mieux sa défense. Et là, c'est
13 justement l'obligation de la Chambre et de la Défense que de trouver le compromis
14 ou d'essayer de trouver l'équilibre entre ces différents droits et obligations des uns et
15 des autres qui, parfois, peuvent être antinomiques. Donc, c'est ce que nous essayons
16 de faire. Et c'est justement le propos des conférences de mise en état.

17 Je crois que vraiment j'inviterais le Bureau du Procureur à essayer de faire avancer
18 les choses en ce qui concerne la procédure de divulgation des éléments de preuve.
19 Dès qu'il y a quelque chose de prêt à être divulgué, eh bien, divulguez-le. Comme ça,
20 nous n'arrivons pas à l'extrême limite, au délai qui est, en l'occurrence, le 30 ou le
21 22 octobre... ou le 20 octobre, comme c'était d'ailleurs le cas dans l'affaire *Abu Garda*.

22 Donc, j'essaie ici simplement de faire avancer les choses et de demander aux deux
23 parties de trouver les moyens de faire ça de manière souple, efficace, tout en
24 respectant les droits et obligations des uns et des autres.

25 S'il n'y a rien d'autre, vous savez que vous pouvez vous adresser à la Chambre ou au

1 juge unique à n'importe quel moment pour solliciter une conférence de mise en état,
2 soit-elle *ex parte* ou pas.

3 Monsieur Omofade, vous voulez prendre la parole ?

4 M. OMOFADE (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, la seule chose pour
5 laquelle je prends la parole, c'est qu'il y a une question essentielle ici, depuis la
6 dernière audience, qui a été soulevée par l'Accusation et qui est liée justement à la
7 question de la langue.

8 Mon collègue avait promis de recevoir des instructions de la part de son client sur le
9 caractère opportun ou pas des propositions... des propositions que nous vous avons
10 formulées. Alors, je ne sais pas s'il avait en tête de proposer lui-même d'autres
11 solutions, mais évidemment, ceci est une entrave au processus de divulgation, car
12 pour l'instant nous divulguons en anglais mais nous pourrions également nous
13 trouver, plus tard, face à un nouvel obstacle de ce... de cet ordre.

14 Donc, j'aimerais au moins que mon collègue y réfléchisse et qu'à défaut de nous
15 donner une réponse aujourd'hui, il puisse nous apporter une réponse, soit à la
16 Chambre soit à l'Accusation, ultérieurement. Merci beaucoup.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'est un des
18 points que j'avais notés et que j'avais oublié de... de mentionner. Mais effectivement,
19 il s'agit d'un point extrêmement important « dont » nous devons traiter au plus tôt,
20 au plus vite, parce que ça peut effectivement susciter un certain nombre de
21 problèmes.

22 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, Monsieur le Président. Il était
23 également dans... sur notre liste, ce point. Donc, si vous me le permettez, je reviens
24 dessus.

25 Monsieur le Président, nous avons réfléchi à la question et nous sommes prêts, en

1 principe, à nous montrer aussi souples que possible. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ce
2 que nous demanderons, sans aucun doute, à être traduit, ce sont les déclarations des
3 témoins que l'Accusation entend appeler, que ce soit *viva voce*, ou par déclaration, ou
4 par un résumé.

5 Pour l'instant, il n'y a pas besoin... (*inaudible*) c'est pour ça qu'on voulait des délais.
6 Pour l'instant, nous ne nous concentrons pas sur des rapports externes ou des
7 rapports de type droits de l'homme, ou des éléments de preuve de... provenant de
8 sources publiques. Ils peuvent donc se concentrer uniquement, pour l'instant, sur ces
9 témoignages qu'ils entendent mettre en avant, ici, au prétoire.

10 Une fois que nous aurons ces éléments, nous serons en mesure de dire si nous avons
11 besoin davantage d'éléments ou pas, mais je ne peux pas anticiper. Nous ne savons
12 pas pour l'instant. Nous n'aurons pas pour l'instant besoin, ça c'est sûr, d'articles,
13 journaux, et cetera. Non. Nous avons simplement besoin des témoins qu'ils
14 entendent appeler.

15 Alors, bien entendu, nous nous gardons... nous nous réservons le droit de convenir
16 que, au fil de notre analyse, nous ressentirons le besoin de davantage... d'obtenir
17 davantage d'informations. Et nous le ferons si la Chambre est d'accord. Mais pour
18 l'instant, nous n'envisageons pas de changer les choses, et nous nous montrerons, je
19 le répète, extrêmement souples.

20 Mais, Monsieur le Président, en ce qui concerne la question logistique, comme cela a
21 été discuté la dernière fois, la proposition était que l'Accusation utilise des
22 interprètes et prépare ensuite des fichiers numérisés de ces déclarations ou de ces
23 entretiens. Mais certains de ces entretiens, en fait, sont peut-être déjà en zaghawa —
24 la version originale est peut-être en zaghawa, je ne sais pas. Et si c'était le cas, alors
25 la seule... le seul problème qu'on aurait serait peut-être l'identification vocale des

1 témoins. Mais enfin, nous aurions déjà au moins la traduction.

2 Alors, peut-être qu'une manière facile de le faire, c'est que quelqu'un répète dans une
3 autre langue ce qui a été dit... ou répète dans la même langue ce qui a été dit. De
4 cette manière, on n'aurait pas l'identification vocale possible du témoin. Alors, ce ne
5 serait pas une traduction mais ce serait probablement suffisant pour ce dont nous
6 avons besoin. Je crois que ça nous permettrait de commencer dans un esprit de
7 collaboration, de coopération et de volonté de faire avancer les choses. Est-ce que ça
8 vous irait ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Alors, oui, je crois
10 bien. Si je comprends bien, il faut... il s'agirait donc que toutes les déclarations soient
11 traduites en zaghawa, et que tous les autres éléments de preuve ou documents, pour
12 l'instant, n'auraient pas besoin d'être traduits. Et vous... vous vous réservez le droit
13 de revenir dessus et de solliciter une traduction si vous en aviez besoin.

14 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Certes, oui. Mais pour l'instant, nous ne
15 voyons pas, enfin nous ne pensons pas que nous en aurons besoin. Donc, pour
16 l'instant... Nous verrons, hein, nous verrons plus tard si nous en avons besoin, mais
17 pour l'instant, c'est tout ce que je demande.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je rajouter un
19 point ? Des déclarations, et je parle ici des déclarations de l'affaire *Abu Garda*. Il
20 n'apparaît pas clairement si... ou combien de déclarations sont, en fait, en langue
21 zaghawa originellement. Il semblerait qu'il y en ait trois. Apparemment, trois
22 déclarations sont en langue zaghawa, donc ça ne devrait pas présenter de gros
23 problème, au moins pour ces trois-là.

24 M. OMOFADE (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je prends note de
25 l'observation de mon cher collègue, et, en fait, ça pourrait faire avancer les choses

1 plus rapidement. La difficulté ici, et j'y réfléchis et je consulte à mesure que je vous
 2 parle, c'est qu'aucun de... aucun de ces documents est en zaghawa. Mais, même si...
 3 et j'irais plus loin, s'ils étaient en zaghawa, mes collègues semblent continuer de se
 4 concentrer sur ceux obtenus en vertu de l'article 55-2 ; et ce sont les mêmes
 5 transcriptions qui présentent les difficultés d'expurgation. Donc, la difficulté, en fait,
 6 c'est que nous n'envisageons pas pour l'instant, en tout cas nous ne savons pas si
 7 nous allons nous appuyer sur ces transcriptions elles-mêmes, justement puisqu'elles
 8 impliquent des mesures de protection.

9 Donc, en fait, je crois que, ce qui est en zaghawa et ce à quoi fait référence mon
 10 collègue, ce sont les résumés des transcriptions elles-mêmes ; et pas les transcriptions.
 11 Donc, je crois que, bon, nous pourrions avancer avec les déclarations de témoins qui
 12 ne présentent pas toutes les difficultés en matière de protection, mais je voulais
 13 prévenir tout le monde qu'il serait possible que les transcriptions des déclarations
 14 seraient... risquent d'être, en fait, les dernières arrivées, en raison des mesures de
 15 protection, y compris des expurgations qui s'imposent. Voilà la question.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : D'accord, bien sûr,
 17 mais je veux dire qu'à la fin, ces déclarations devront être transmises en zaghawa.
 18 C'est le droit de la Défense et ça ne fait aucun doute.

19 M. OMOFADE (*interprétation de l'anglais*) : Absolument, Monsieur le Président.
 20 Absolument.

21 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Nous essayons d'être aussi conciliants et
 22 aidants que possible, et peut-être qu'à un moment donné, il y aura une... point de
 23 friction entre nous, mais j'espère que ceci aidera l'Accusation davantage. Si c'est plus
 24 onéreux, si ça requiert davantage de travail à... pour l'Accusation de nous donner
 25 des transcriptions complètes, sur lesquelles ils vont s'appuyer, en zaghawa, alors

1 peut-être que l'Accusation pourrait nous transmettre uniquement des résumés en
 2 zaghawa de l'ensemble des témoins. Et s'ils essaient, par exemple, de reproduire les
 3 éléments les plus importants émergeant (*Phon.*) des transcriptions ; en toute bonne
 4 foi, ça serait suffisant pour nous.

5 On n'a peut-être pas besoin d'avoir les transcriptions traduites ligne par ligne, mot à
 6 mot, non. Simplement, l'Accusation pourrait nous fournir les points clés traduits en
 7 zaghawa. Le fait est que les accusés ou les... ont le... mes clients ont droit à savoir
 8 exactement ce dont on les accuse. Mais peut-être que ça faciliterait les choses si
 9 l'Accusation pourrait nous fournir un résumé en zaghawa des déclarations de
 10 témoins sur lesquelles ils comptent s'appuyer. Qu'est-ce que vous en pensez ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Ben, je crois que
 12 c'est assez équitable, hein.

13 M. OMOFADE (*interprétation de l'anglais*) : Vous aurez probablement vu que j'opinais
 14 du chef. Effectivement, ça me semble être une suggestion tout à fait raisonnable de la
 15 part de mon collègue. Ce qui pourrait aider également, c'est qu'on rentre directement
 16 en contact avec M^e Khan pour voir comment nous pourrions progresser.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, certes, mais
 18 je crois pas... je crois pas qu'on puisse progresser beaucoup plus que ça.

19 Bien. S'il n'y a pas d'autres questions, je crois que nous pouvons lever ici la séance,
 20 cette conférence de mise en état. Je ne sais pas si besoin est d'organiser une autre
 21 conférence de mise en état avant les vacances judiciaires. Peut-être pourrions-nous
 22 déjà, si vous le voulez, programmer une conférence de mise en état pour après,
 23 disons, pour la fin août. Qu'en pensez-vous ? Êtes-vous d'accord ? Bon, nous n'avons
 24 pas le programme avec nous du 26 août... 26 août après-midi ; est-ce que ça irait ?

25 (*Discussion entre le juge sur le siège et le greffier d'audience*)

1 J'ai le feu vert du greffier d'audience. Donc, nous pouvons définir d'ores et déjà la
 2 date de la prochaine conférence de mise en état : le 26 août à 15 heures, donc
 3 3 heures de l'après-midi, si ça convient à tout le monde. Avec le même programme
 4 que pour cette fois-ci, simplement, il s'agira de voir si tout avance correctement et si
 5 nous avançons. Et si, entre-temps, quelque chose survenait, eh bien, vous pouvez
 6 venir voir la Chambre ou envoyer des communications écrites à la Chambre ou au
 7 juge unique. Est-ce que ça vous convient ?

8 M. OMOFADE (*interprétation de l'anglais*) : C'est très bien pour l'Accusation. Merci
 9 beaucoup.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

11 M^e KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Très bien. Merci beaucoup.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : C'est ainsi que
 13 prend fin cette conférence de mise en état. Merci beaucoup. Merci à tout le monde.

14 (*L'audience est levée à 15 h 54*)

15 RAPPORT DE CORRECTION

16 La correction suivante a été apportée à la transcription :

17 *page 1 ligne 21 : « ...Essa Faal (*sic*), substitut du Procureur.. »

18 a été corrigée par

19 « ... * Adebowale Omofade, substitut du Procureur. »